

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 17 - votants : 19

L'an Deux Mille Vingt-et-Un, le six Mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Michel LE CHESNE sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Avril 2021

**Présents** : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Corinne LEFÈVRE, Serge BRASSEBIN, Virginie LAGRANGE, Yolène BÉGO, Mickaël LAMIDÉ, Marie-Odile JARLIGANT, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE.

**Absents excusés** : Patrick ECOMARD (pouvoir donné à Yvon RIALLAND), Hervé TABART (pouvoir donné à Marie-Odile JARLIGANT).

**Secrétaire de séance** : Géraldine TABART.

**Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 1<sup>er</sup> Avril 2021**

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé par 18 voix POUR (Michel LEVESQUE absent).

### **049/2021 Comité Maisons fleuries et Jardins Partagés**

L'article L. 2143-2 du CGCT permet au Conseil Municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur toute question d'intérêt communal. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission extra-municipale qui aura en charge l'organisation du concours des Maisons Fleuries et la mise en place et le suivi des jardins partagés.

Geneviève LE GOUALLEC précise qu'à ce jour 3 personnes sont candidates pour participer au concours des maisons fleuries. Une rencontre est prochainement prévue avec les communes de Noyal-Muzillac, Le Guerno et Péaule.

3 habitants sont également volontaires pour faire partie de ce comité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Décide de créer le Comité Maisons fleuries et jardins partagés.
- Désigne comme membres de ce comité les conseillers municipaux suivants :
  - Mickael LAMIDÉ
  - Corinne LEFÈVRE
  - Jacqueline MOLLÉ
  - Patrick ECOMARD
  - Geneviève LE GOUALLEC

## **050/2021 Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires**

Conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 Septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'IHTS : tous les agents de la Commune (titulaires et non titulaires).

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25H par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002.

Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Décide d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires tel que précisé ci-dessus.

## **051/2021 Création d'un poste d'Adjoint Technique titulaire à temps non complet**

Dans le cadre de la titularisation de l'agent en charge de l'accueil et de l'entretien au Village Vacances et à l'annualisation de ces heures de travail, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet (28h par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet avec effet à la date du 1<sup>er</sup> Juin 2021.

## **052/2021 Rénovation de la Mairie: Avenant n°3 - Lot n°13 Chauffage-ventilation-plomberie**

Hervé LEFEBVRE présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant n°3 de l'entreprise SANITHERM : installation d'une VMC dans la salle en dessous de la salle du Conseil.

Marché initial Lot n°13 Chauffage-ventilation-plomberie.....	155 000,00 € HT
Avenant n°1.....	990,00 € HT
Avenant n°2.....	688,52 € HT
<b>Avenant n°3.....</b>	<b>1 067,60 € HT</b>
Nouveau montant du marché.....	157 746,12 € HT

Michel LEVESQUE trouve dommage que cela n'ait pas été prévu dès le départ par l'architecte. C'est une évidence que ce local doit avoir une ventilation.

Samuel FÉRET est d'accord d'autant plus qu'il y a des remontées d'humidité dans les murs.

Hervé LEFEBVRE précise qu'il a également demander que soient prévues des alarmes sur les pompes de relevage qui ont dû être installées sous la salle du Conseil Municipal pour que l'on soit immédiatement averti en cas de dysfonctionnement.

Marie-Odile JARLIGANT a observé que les plaques de zinc de couleur gris clair posées sur l'extension sont toutes gondolées. Selon elle, ces plaques sont soit mal posées soit trop fines.

Hervé LEFEBVRE va consulter l'architecte sur ce point.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Valide la proposition d'avenant n°3 pour un montant de 1 067,60 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant.

### **053/2021 Décision modificative n°1 - Budget COMMUNE**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> Avril 2021 approuvant le BP de la Commune 2021

Considérant qu'il est proposé la décision modificative suivante :

- ajustement des dotations 2021 suite à leur notification
- ajout de crédits au compte 657341 suite à la réception de la participation à l'ALSH de Marzan
- ajout de crédits au compte 2128-74 pour le terrassement aux services techniques
- inscription de la subvention DETR 2021 pour le city stade

#### **FONCTIONNEMENT**

Compte	Chap.	Objet	Dépenses	Recettes
657341		Contributions autres communes (ALSH Marzan)	5 810,00 €	
023		Virement à l'investissement	13 437,00 €	
7411		Dotation forfaitaire		6 647,00 €
74121		Dotation de solidarité rurale		4 747,00 €
74127		Dotation Nationale de Péréquation		7 853,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>19 247,00 €</b>	<b>19 247,00 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Compte	Chap.	Objet	Dépenses	Recettes
2128	74	Terrassement STM	1 510,00 €	
1641		Emprunt		-25 213,00 €
1341	86	DETR 2021 City Stade		13 286,00 €
021		Virement de la section de fonctionnement		13 437,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 510,00 €</b>	<b>1 510,00 €</b>

Samuel FÉRET explique que la facture de l'ALSH de Marzan a été une surprise. Pour éviter cela à l'avenir, il sera demandé en début d'année aux différents ALSH la communication de la fréquentation de leur structure par les enfants d'Arzal afin d'améliorer la prévision budgétaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Accepte la décision modificative n°1 au budget Commune telle que présentée ci-dessus.

### **054/2021 Garantie d'emprunt pour l'AEP de l'école Saint-Charles**

Dans le cadre de la renégociation de ses différents prêts bancaires, l'Association d'Education Populaire, propriétaire des bâtiments de l'école Saint Charles, sollicite la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 50% de l'emprunt qu'elle va réaliser auprès de la Caisse d'Epargne.

Caractéristiques de l'emprunt garanti :

- Montant : 213 000 €
- Durée : 132 mois
- Taux fixe : 0,93 %
- Amortissement : progressif avec échéances constantes
- Echéances mensuelles : 1698,21 €
- Coût total du prêt : 11163,72 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- Accepte d'apporter sa garantie à l'AEP Ecole Saint-Charles à hauteur de 50% de son emprunt auprès de la Caisse d'épargne aux conditions présentées ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

#### **055/2021 Acquisition d'un panneau d'information lumineux: demande de subvention**

Afin de financer le projet d'acquisition d'un panneau d'information lumineux, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter plusieurs subventions auprès du Conseil Départemental :

- au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) : aide de 20%
- au titre des amendes de police

Le coût du panneau lumineux est estimé à 17 000 € HT.

Marie-Odile JARLIGANT constate que le taux de subvention du Département a baissé. Samuel FÉRET lui confirme que ce taux était précédemment de 25% et qu'il est passé à 20% en 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Sollicite l'aide financière du Département au titre du PST et des amendes de police pour le projet d'acquisition d'un panneau lumineux.

#### **056/2021 Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes Arc Sud Bretagne**

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'une étude par la communauté de communes Arc Sud Bretagne dont les différents scénarios ont été présentés en Conseil municipal le 18/02/2021. Le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la prise de compétence mobilité mais n'a pas encore retenu un des scénarios possibles.

Dans le cas où le transfert de compétence est acté par délibérations concordantes des communes membres et de la communauté de commune, cette dernière deviendra une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas sécable.

En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Des actions ont été engagées telles que :

- L'adhésion à EHOP et à la plateforme OuestGo pour développer le co-voiturage
- L'aide au financement d'aires de co-voiturage
- L'élaboration d'un schéma directeur cyclable en cours
- L'expérimentation d'itinéraires cyclables par la création de nouveaux
- La mise en service prévue en 2021 d'une location longue durée de vélos à assistance électrique

Par ailleurs, la Communauté de Communes est compétente en matière de transports scolaires des primaires par délégation de la Région.

En cas de transfert, les communes perdent la compétence et seule la communauté de communes pourra, en tant qu'AOM, organiser les services de mobilité sur le territoire de la communauté de communes.

Yvon RIALLAND demande si les élus communautaires ont eu des informations sur un transfert de financement de la Région vers la Communauté de Communes.

Samuel FÉRET lui répond qu'il n'y aura pas de transfert de financement, c'est pourquoi la loi a prévu la possibilité pour les EPCI d'introduire un versement mobilité auprès des employeurs publics et privés de plus de 10 salariés en contrepartie de nouveaux services réguliers de mobilité. Toutefois, ce versement optionnel n'est pas à l'ordre du jour sur le territoire d'Arc Sud Bretagne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Se prononce en faveur du transfert, à la communauté de communes, de la compétence mobilité telle que prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ».

## **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Elections des 20 et 27 Juin 2021:

Pour des raisons sanitaires, le lieu de vote est déplacé au Complexe Michel LE CHESNE. Cela permettra d'avoir plus de place pour l'organisation de ce double scrutin.

Il est proposé aux élus de se faire vacciner : ceux qui le souhaitent peuvent soit prendre directement RDV auprès d'un centre de vaccination soit s'inscrire sur une liste qui sera transmise à la Préfecture qui fixera alors un créneau (probablement les 4 et 5 Juin 2021). Dans tous les cas, les élus devront produire une attestation (à demander en Mairie).

- Vaccinodrome

La deuxième injection aura lieu les 21 et 22 Mai prochain.

Des personnes d'Arzal sont à nouveau sollicitées pour réaliser le pré-accueil le samedi 22 Mai 2021 de 13h à 18h. Il est proposé de scinder ce créneau en 2: il faut donc 4 personnes pour assurer cette permanence (2 personnes de 13h à 15h30 et 2 personnes de 15h30 à 18h). Les volontaires peuvent contacter la Mairie.

- Aménagement foncier

Plusieurs réunions sont prévues à compter du 7 Juin prochain et pendant 3 semaines avec le géomètre qui présentera l'avant-projet aux propriétaires fonciers. Les réunions auront lieu au Centre Socio-culturel.

- Communication :

Le bulletin municipal du mois de Juillet sera distribué la première semaine de Juillet. Les articles sont à retourner pour le 28 Mai dernier délai.

La rédaction du contenu du futur site internet est en cours. Une formation pour les agents et quelques élus est prévue le 19 Mai prochain.

- Commémoration du 8/05 :

Elle aura lieu devant la stèle à 10H30.

- Prochains RDV :

Commission Communication lundi 10 Mai

Commission Transition écologique mardi 11 Mai

Commission Cadre de vie lundi 17 Mai

Conseil Municipal jeudi 10 Juin

Conseil Municipal jeudi 8 Juillet

- Recherche d'un médecin

Jean-François BASCOU demande à fixer une date de réunion du groupe de travail « médecin à Arzal ». Réunion fixée le jeudi 3 Juin à 18H00.

Michel LEVESQUE demande quand est prévu l'emménagement dans la nouvelle Mairie. Hervé LEFEBVRE lui répond qu'on est dans l'attente du branchement de la ligne téléphonique et de la livraison du mobilier pour les agents. Pas avant mi-Juin.

Michel LEVESQUE évoque le projet d'antenne-relais téléphonique pour Bouygues Telecom entre Kérizel et Colon. Le GAEC des Peupliers n'est pas favorable à cette installation d'autant plus qu'une autre antenne pour Orange va être installée à 500 mètres de là (sur la Commune de Marzan).

Samuel FÉRET lui répond que, suite au passage de Michel en Mairie, il a demandé à la représentante de la société SYSCOM de le recontacter. Il n'a, à ce jour, pas de nouvelles. Dès qu'une date de RDV sera fixée, Michel LEVESQUE sera informé et convié à cette réunion.

Michel LEVESQUE ajoute qu'il a échangé avec son propriétaire et que ce dernier ne devrait pas signer le bail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.